

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013**

Date de convocation : 07/01/2013

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, Mme SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, GODARD,

Excusés ayant donné pouvoir : MM. de ROUX, CANUS.

Excusés : MM. GIRAUX, MACHEFERT,

Absents : MM. DAUNAS, DUPONT, Mme LAFOND.

Secrétaire de séance : Mme FALLOURD

En l'absence de Monsieur de ROUX, Maire, Madame CHARRIER, Premier adjoint, préside la séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012.

### **PROJET DE PERIMETRE DE LA CDA - ARRETE PREFECTORAL N°12-3129 DRCTE-B2 du 28/12/2012**

Madame CHARRIER rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral N°12-3124 DRCTE-B2 du 28/12/2012 portant fusion-extension entre la CDC du Pays Santon et la CDC du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes qui inclut les communes de Bussac-sur-Charente, Burie, Chaniers, Cherac, Chermignac, Colombiers, Corme-Royal, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots, La Clisse, La Jard, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Luchat, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Préquillac, Saint Georges des Côteaux, Saint Sever de Saintonge, Saint Vaize, Saint Bris-des-Bois, Saint Césaire, Saint Sauvant, Saintes, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars-les-Bois.

L'arrêté préfectoral N°12-3129 DRCTE-B2 du 28/12/2012 fixe la liste des communes concernées par un projet d'extension de périmètre de la CDA de SAINTES.

Outre les communes énumérées dans l'arrêté préfectoral précédent, figure la Commune de ROUFFIAC.

Conformément à l'article 60-II de la loi RCT, le projet de périmètre doit être soumis pour avis au Conseil Communautaire de la CDA et aux Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, qui ont 3 mois pour se prononcer à compte de la date de notification.

La majorité requise pour la prise de l'arrêté d'extension est de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale ; la majorité doit comporter l'accord de la commune la plus nombreuse dès lors qu'elle représente le tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes proposé par l'arrêté préfectoral N°12-3129 DRCTE-B2 du 28/12/2012 fixant la liste des communes concernées par le projet comme suit : BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER-DE-SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

## **RECOURS GRACIEUX AUPRES de Mme la PREFETE - STATUTS DE LA CDC DU PAYS BURIAUD**

Madame CHARRIER informe le Conseil que par courrier du 20 Décembre 2012 adressé à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays Buriaud, concernant la prise en compte par la Communauté des Communes de trois équipements de la Commune de Chaniers (médiathèque, stade de la Touche, salle omnisports) Madame la Sous-Préfète a indiqué : *« aucune modification des statuts n'étant intervenue, toutes conventions et délibérations que vous avez été conduit à prendre sur la prise en charge de ces équipements ne peuvent être pris en l'état car hors de compétences de la CDC du Pays Buriaud. Elles sont donc illégales. C'est le cas des délibérations en date du 1<sup>er</sup> octobre portant sur l'état des compensations et du 6 décembre relatives à l'approbation des mises à disposition ».*

Par lettre du 27 Décembre 2012, Monsieur le Trésorier, s'appuyant sur le courrier de Madame la Sous-Préfète, a indiqué qu'il ne lui était pas possible de prendre en charge les titres de recettes N° 313 à 316, 360 et 361 et de comptabiliser les mises à disposition à la Communauté des Communes du Pays Buriaud des actifs de la médiathèque, de la salle omnisports et des équipements sportifs de la Touche. »

Monsieur le Maire a donc présenté un recours gracieux auprès de la Préfecture, en se fondant sur l'interprétation de l'article III-2-4 des statuts de la CDC du Pays Buriaud. Elle donne lecture de ce recours.

Madame CHARRIER indique que la Compagnie Groupama, Assureur de la Commune a été informée de cette action, au titre de la protection juridique. Elle donne lecture du courrier adressé au Trésorier par lequel le Maire l'invite à prendre en charge les titres de recettes contestés.

*« Monsieur le Trésorier,*

*J'apprends que vous envisagez de rejeter les titres émis par la Commune de Chaniers, N° 313 à 316 et n°360 et 361, aux motifs que Madame la Sous-Préfète aurait indiqué à la CDC du Pays Buriaud que ses délibérations seraient illégales en l'absence d'une modification des statuts.*

*Je vous rappelle que le seul pouvoir de la Sous-Préfète en matière de contrôle de légalité, est de saisir, si elle le conteste, le tribunal administratif, de l'acte qu'elle estime illégal.*

*Jusqu'à la décision judiciaire, la délibération attaquée est présumée valide.*

*Or, les délibérations de la CDC du Pays Buriaud, aujourd'hui contestées, ont été soumises au contrôle de légalité du Préfet.*

*La délibération du 20 septembre qui contient la décision de rembourser la Commune de Chaniers du personnel d'animation, du personnel de restauration et de l'entretien des biens (médiathèque, salle*

omnisports et vestiaires de La Touche) n'a pas été déférée dans le délai de deux mois qui expirait le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Il y a donc sur ce point forclusion.

J'ai fait, contre la prétendue décision de Madame la Sous-Préfète de Saintes, un recours gracieux auprès de Madame la Préfète.

Cela ne change en rien l'application de la loi.

En conséquence, vous ne pouvez pas vous fonder sur la qualification d'illégalité faite par la Sous-Préfète pour rejeter les titres puisque la Sous-Préfète n'a pas qualité pour décider de l'illégalité d'un acte.

En l'absence de la saisine du Tribunal Administratif dans les délais, votre rejet ne me semble avoir aucune base légale et compte tenu du préjudice grave que risque de subir la Commune, je serai dans l'obligation de vous adresser un ordre de réquisition si la situation n'était pas régularisée.»

Monsieur RICHON demande quel est le montant total de ces titres de recettes.

Madame CHARRIER indique que la somme s'élève à environ 70 000 €.

Madame FALLOURD et Monsieur RICHON se demandent comment la Commune va pouvoir faire son budget en partant sur de telles bases.

Madame CHARRIER indique qu'il convient d'attendre la réponse résultant du recours gracieux.

Elle souligne, qu'au cas où ce recours gracieux échouerait, le Maire ferait alors un recours contentieux. Elle propose que conformément au souhait du maire il soit fait appel à Maître Emmanuel VITAL-DURAND, Avocat à Paris, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du recours gracieux déposé par le Maire devant Madame la Préfète
- décide, dans le cas de recours contentieux de faire appel à Maître Emmanuel VITAL-DURAND, Avocat à Paris, pour défendre les intérêts de la Commune.
- mandate Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans cette affaire et ester en son nom.

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> - Remplacement du Responsable des Services techniques suite à mutation
--

Madame CHARRIER informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry MERCADET, Technicien territorial, responsable des Services techniques de la Commune, a sollicité sa mutation à la Rochelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

La Commune de CHANIERES va déclarer la vacance de ce poste auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste.

<b>COMPTABILITE (vote de crédits supplémentaires)</b>
---

Madame CHARRIER indique au Conseil qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires du chapitre 012 – Charges de personnel :

*Rémunération principale :*

- Art 64111 – 01 + 1 200 page du budget impactée 10

*Remboursements sur rémunérations du personnel :*

- Art 6419 – 01 + 1 200 page du budget impactée 13

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits supplémentaires qui lui ont été présentés et décide leur inscription au budget primitif 2012.

<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION</b>
---

Madame CHARRIER informe le Conseil que la nouvelle réglementation issue du décret n°2011-1474 du 08/11/2011 permet aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (risques santé et/ou prévoyance).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, dans un souci de mutualisation, de lancer une consultation en vue de signer une convention de participation pour le risque prévoyance

Pour rejoindre la démarche du Centre de gestion et s'appuyer sur son expertise et sa capacité de mutualisation, les assemblées délibérantes devront donner mandat au Centre de gestion avant le 31 Janvier 2013.

Plus le nombre d'agents concernés sera important plus les tarifs et le niveau de garantie pourront être intéressants.

En mandatant le Centre de Gestion la Commune s'exonère d'une procédure complexe.

A la fin de la procédure, les collectivités qui auront donné mandat, se verront communiquer les tarifs et le niveau de garanties négociés par le Centre de gestion afin qu'elles puissent prendre la décision de signer ou non la convention de participation.

En l'absence de mandat les collectivités ne pourront pas bénéficier des résultats issus de la consultation.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2012, avait décidé de déterminer la participation financière de la Commune en retenant le critère des revenus et en fixant :

- à 10 € par mois la participation de la Commune pour les agents rémunérés sur la base d'un indice brut ne dépassant pas 399.
- à 7 € pour les agents rémunérés à partir de l'indice brut 400.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime va engager en 2013 et à ce titre lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

<b>CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - ASTA DES CHARENTES</b>
--

L'Association Santé au travail en Agriculture (ASTA) assure depuis plusieurs années le suivi médical des agents de la Commune dans le cadre d'une convention conclue

en 2010 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans qui arrivait à échéance le 31 Décembre dernier.

Cependant, en raison de l'absence de candidats aux postes de médecins du travail et compte tenu de l'obligation légale de surveillance médicale de la population active agricole, l'ASTA propose le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- 1) Momentanément ne seront assurées que les visites médicales urgentes
  - 2) Seules les visites et actions réellement effectuées seront facturées.
- Cette situation devrait s'améliorer avec le recrutement de médecins.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

#### **Monsieur GODARD**

- Il souligne la nécessité de procéder à la taille des arbustes longeant l'avenue des Charentes (côté voie ferrée) qui cachent les panneaux de signalisation et le feu clignotant.

- Il signale à nouveau l'incohérence du fonctionnement des feux tricolores en raison de la durée du feu vert, extrêmement courte par rapport à celle du feu rouge. Il demande par conséquent une vérification des feux afin que cette anomalie soit réparée.

- Il rappelle que la 5<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre se déroulera les 16 et 17 mars prochains avec pour fil rouge, les écrivains militaires. A la fin du mois, la liste des écrivains participants sera clôturée. Il tient à souligner que le Salon de Chaniers accueille les auteurs locaux et régionaux.

#### **Monsieur FOURRÉ**

Il rappelle, au sujet des ordures ménagères, que lors de l'entrée de Chaniers dans la CDC du Pays Buriaud, on avait pu constater une augmentation de la redevance pour les foyers de plus d'une personne et l'instauration d'une redevance pour les agriculteurs.

Lors de la dernière réunion de la CDC le 6 décembre 2012, le montant de la redevance Ordures ménagères pour 2013 était inscrit à l'ordre du jour.

Nombre personnes	1	2	3	4	5	6
2013	120	170	208	226	234	260
2012	114	159	204	226	249	249

Devant l'augmentation proposée (autour de 5 à 6%), les délégués de Chaniers à la CDC ont voté contre cette hausse.

Ces tarifs vont être présentés en réunion du conseil communautaire de la CDA.

Monsieur RICHON demande ce qui est prévu en 2013 pour les ordures ménagères. M. FOURRÉ indique que le SMICTOM va poursuivre la collecte et le traitement mais que dans le courant de l'année des décisions seront prises au niveau de la CDA pour 2014.

Monsieur NAUD demande si la redevance pour les agriculteurs sera reconduite dans la mesure où la profession agricole a ses propres circuits pour traiter les déchets qui lui sont spécifiques.

Monsieur PANNAUD précise qu'il doit être débattu de ces questions lors du prochain Conseil Communautaire du 15 Janvier.

La séance est levée à 22 heures

La Secrétaire de Séance

Mme Anne-Marie FALLOURD